



ARRETE ACCORDANT UNE AUTORISATION PREALABLE
DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL
SUPPORTANT UNE ENSEIGNE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 21/07/2026	N° AP 059646 26 0011
Par : TAPE A L'OEIL représentée par Monsieur SAINT-AUBERT Sébastien	
Demeurant à : 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 Wasquehal	
Sur un terrain sis : 24 Avenue du Grand Cottignies à WASQUEHAL	

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable n° AP 059646 26 0011 déposée le 21/07/2026,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-18, R.581-58 et suivants,
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation n° AP 059646 26 0011 est accordée.

Wasquehal, le 29 JUL. 2026
Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal
Conseillère Régionale
Conseillère Métropolitaine

Arrêté n°2600011

Avis de dépôt mis en ligne le : 27 JUL. 2026

Date de publication en ligne le : 29 JUL. 2026

Transmission à la préfecture le 29 JUL. 2026

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux)